

Projet de parc éolien Massif du Sud par Saint-Laurent Énergies inc.

Dossier : 6211-24-023

Compte rendu de la période d'information et de consultation du dossier par le public du 30 septembre au 15 novembre 2010

La période d'information et de consultation du dossier par le public concernant le *Projet de parc éolien Massif du Sud par Saint-Laurent Énergies inc.* a pris fin le 15 novembre 2010. Conformément au mandat qui lui a été confié le 16 septembre 2010 et en vertu des articles 11 et 12 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a mis à la disposition du public pendant 45 jours, soit du 30 septembre au 15 novembre 2010, le dossier complet de la demande de certificat d'autorisation relative au projet.

Le projet

Justification et description

Saint-Laurent Énergies inc. projette d'aménager et d'exploiter un parc éolien qui aurait une puissance nominale de 150 MW, déployée par 75 éoliennes de 2 MW chacune. Le parc éolien serait situé majoritairement sur des terres publiques comprises dans le Parc régional du Massif du Sud. Les éoliennes se trouveraient dans la MRC de Bellechasse et la MRC des Etchemins et seraient réparties dans les municipalités de la façon suivante : 45 à Saint-Luc-de-Bellechasse, 18 à Saint-Magloire, 8 à Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland et 4 à Saint-Philémon.

Le projet prévoit aussi la réfection et la construction de chemins d'accès, la construction de différents bâtiments de service, la mise en place d'un réseau collecteur, principalement constitué de lignes électriques souterraines ainsi que la construction d'un poste élévateur transformant les 34,5 kV produits par les éoliennes en 120 kV pour la ligne de transport d'énergie. Le projet est évalué à 350 millions de dollars. La mise en service du parc éolien est prévue pour décembre 2012.

(Extrait du communiqué émis le 30 septembre 2010)

Les préoccupations soulevées

Les préoccupations recueillies pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public proviennent de l'information colligée lors de la séance d'information et de conversations téléphoniques. Les préoccupations concernent :

la phase de construction :

- les démarches du promoteur et les autorisations qu'il aurait à obtenir s'il décidait de modifier son plan d'implantation des éoliennes durant les phases de construction et d'exploitation ;
- la possibilité de transporter les éoliennes par hélicoptère afin de réduire les répercussions sur le milieu physique et biologique ;

la phase d'exploitation :

- la remise en question de l'évaluation du promoteur concernant le risque de projection de glace par les éoliennes ;
- l'entretien des éoliennes durant la phase d'exploitation et l'embauche de sous-traitants pour ce faire ;
- la possibilité de prolongation du contrat signé avec Hydro-Québec ;

l'aspect visuel :

- la demande de modélisation de nouveaux points de vue non répertoriés dans l'étude d'impact ;
- la demande de nouvelles simulations visuelles à partir des belvédères, des tours d'observation, de la crête du mont du Midi ainsi que de l'extérieur du territoire du Massif ;
- la demande d'analyse de l'évolution du paysage et de la végétalisation pour ces points de vue ;

le bruit :

- l'obtention des courbes de fréquence et d'émission des infrasons par les éoliennes utilisées ;

les chemins d'accès :

- l'accessibilité aux chemins menant aux éoliennes et la superficie que représentent ces chemins ;
- l'application du *Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier (RNI)* au cours de la construction des chemins d'accès et les modalités pour formuler une plainte dans le cas du non-respect de ce règlement par les sous-contractants ;
- l'entretien majeur des éoliennes requérant, par exemple, un changement de pales et le questionnement sur l'éventualité du réélargissement requis des chemins d'accès pour ce faire ;
- les matériaux qui seraient utilisés pour la construction des chemins et l'enlèvement du gravier de ces chemins avant leur revégétalisation ;
- les espèces végétales de la région qui pourraient être utilisées pour la revégétalisation des espaces déboisés ou mis à nu ;

la faune avienne :

- la contestation des données de l'étude d'impact concernant l'inventaire relatif à la nidification de rapaces, plus précisément celles de l'aigle royal ;
- la remise en question de la finalisation des inventaires et des données relatives à la population de la grive de Bicknell ;
- l'évolution de la population, au fil des ans, de la grive de Bicknell ;

l'eau et le poisson :

- l'analyse du débit de la rivière Etchemin et de la température de son eau ;
- la demande d'une étude plus poussée de l'effet tampon des berges sur l'écoulement de la rivière Etchemin et de ses tributaires ;
- les répercussions significatives potentielles des éoliennes sur le débit de la rivière Etchemin et sur la température de son eau pouvant menacer le saumon et son habitat ;

la grande faune :

- la répercussion du déboisement sur la population des orignaux et sur leur mode de vie ;

l'utilisation du territoire :

- le questionnement sur la compatibilité du territoire avec ce type de projet ;
- les moyens que le promoteur entend prendre pour remettre le territoire en état à la phase de démantèlement du projet, s'il y a lieu ;
- le morcellement du territoire causé par l'étalement des éoliennes ;

les activités économiques :

- l'utilisation de l'expertise et de la machinerie de la région pour la construction du parc éolien ;
- l'engagement du promoteur à verser des contributions financières aux municipalités sous forme d'un montant fixe et indexé annuellement ;
- les dates des signatures des ententes entre le promoteur et les municipalités ;
- les avantages monétaires que pourraient retirer concrètement les citoyens de ce projet ;

- l'identification d'une personne morale susceptible de reprendre le parc éolien dans le cas où le promoteur ferait faillite avant la 10^e année d'exploitation, année où il aurait dû commencer à verser des sommes dans le fonds de démantèlement ;
- le programme d'aide financière prévu au budget du Québec (mars 2010) pour les promoteurs de projets éoliens, mais qui n'est toujours pas en vigueur ;

les activités récréotouristiques :

- les répercussions du projet éolien sur les activités touristiques et sociales de la région ;
- la remise en question de la conclusion de l'étude d'impact qui mentionne que le projet d'éoliennes aurait peu de répercussions sur les activités récréotouristiques ;
- l'absence dans l'étude d'impact d'une étude de fréquentation du Parc du Massif-du-Sud ;

la santé :

- la demande de compensation dans le cas où le fonctionnement des éoliennes aurait des répercussions négatives sur la santé de la population et celle des animaux ;

la création d'une aire protégée :

- l'absence de considération par le promoteur du projet formulé par plusieurs groupes (17) et individus visant la création d'une aire protégée avec le Parc du Massif-du-Sud ;
- l'absence de consultation des groupes et des individus initiateurs de cette demande de création de cette aire protégée ;

le BAPE :

- l'éventualité qu'une commission du BAPE puisse envoyer une équipe à l'étranger afin de considérer l'expertise existante dans le domaine de l'éolien ;
- la vérification de l'acceptabilité sociale du projet par une commission d'enquête du BAPE, dans le cas où ce dernier recevrait un mandat d'enquête et d'audience publique ;

les autres préoccupations :

- la comparaison entre les répercussions négatives d'un barrage hydroélectrique et d'un gros projet d'éoliennes ;
- la comparaison entre les lois environnementales qui encadrent les projets d'éoliennes et celles qui encadrent les projets industriels ;
- la prise en compte de la répercussion du projet sur le tissu social et le déchirement qu'il peut créer ;
- la justification de la poursuite de l'installation par le promoteur de tours de mesure du vent ;
- la justification du projet dans le contexte des surplus d'énergie d'Hydro-Québec ;
- l'imputabilité de la production de l'information portant sur la surveillance environnementale dès la phase de construction.

Les activités d'information et de communication

Les centres de consultation

Tous les documents sur le projet ont été déposés dans les centres de documentation du BAPE à Québec et à Montréal ainsi que dans les centres de consultation suivants :

Centres	Adresse
Bureau de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland	4340, rue Principale Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland
Bibliothèque municipale Biblio-Buck	4340, rue Principale Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland

Le site Web

Tous les documents reçus en version électronique, dont l'étude d'impact et son résumé, ont été déposés dans le site Web du BAPE.

La parution des avis publics par le promoteur

Date	Quotidien	Hebdo régional
29 septembre 2010	Le Journal de Québec	
29 septembre 2010	Le Devoir	
29 septembre 2010		La Voix du Sud
20 octobre 2010		La Voix du Sud

Les communiqués de presse diffusés par le BAPE

Date	Nombre d'envois		Diffusion dans Internet
	Médias	Groupes, municipalités ou citoyens	
30 septembre 2010 Début de la période d'information et de consultation du dossier par le public et annonce de la séance d'information	Médias écrits et électroniques de Chaudières–Appalaches	235	Site du BAPE
26 octobre 2010 Rappel de la séance d'information aux médias	Médias écrits et électroniques de Chaudières–Appalaches	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas

La séance d'information

Date	Le 26 octobre 2010
Lieu	Salle communautaire de Saint-Luc-de-Bellechasse
BAPE : Animation	M ^{me} Louise Bourdages, conseillère en communication
Accueil et prise de notes	M ^{me} Marie-Claude Tanguay, conseillère en communication
Promoteur	MM Stéphane Boyer et Stephen Cookson, Saint-Laurent Énergies inc. M ^{me} Christine Martineau, SNC-Lavalin
Assistance	191 personnes
Durée	2 h 45

Les relations de presse

Lors de la séance d'information, trois médias étaient représentés : *La Voix du Sud*, *L'Oie Blanche* et *CFIN-Passion FM*. Une entrevue a été accordée à *Passion FM*. Les articles de ces médias référaient aux préoccupations soulevées lors de la séance publique d'information.

La revue de presse

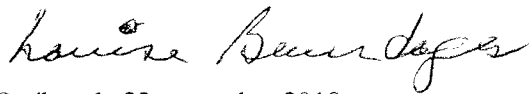
À la suite du communiqué de presse émis par le BAPE le 30 septembre 2010, la nouvelle a été reprise par les sites Web *leleopard.com*, *sourcenews.net*, *rdvenergie.qc.ca*, *icilevis.com* et *radio-canada.ca*. Le message a aussi été repris par *Radio-Canada* et *CFIN-Passion FM*. On y faisait mention des caractéristiques du projet, des possibilités d'emploi et de la tenue de la séance d'information du 26 octobre dernier.

À la suite de la séance publique d'information, les sites Web *nouvelles.sympatico.com*, *lavoixdusud.com* et *oieblan.typepad.com* ont repris les préoccupations soulevées par les participants à la séance d'information. Pour leur part, *Le Devoir* et *Le Journal de Québec* ont parlé d'une division entre les groupes environnementaux selon qu'ils soient d'accord avec le projet de parc éolien moyennant le déplacement de quelques éoliennes ou qu'ils revendiquent la création d'une aire protégée en lieu et place.

Les communautés autochtones

À la suite de la lecture de la documentation concernant le projet et d'une discussion avec le promoteur, nous avons appris que ce dernier avait échangé avec le Secrétariat aux affaires autochtones et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ces derniers ont confirmé l'absence de revendication territoriale globale ou particulière, mais auraient précisé que les nations Huronne-Wendat, Malécite de Viger et Micmacque avaient déjà signalé des intérêts pour le territoire en question. Ainsi, pour les informer de l'emplacement et de la teneur du projet, le promoteur a transmis aux trois nations une lettre d'information accompagnée d'une carte de localisation du projet ainsi que d'autres documents. Seule la Première Nation Huronne-Wendat a demandé une rencontre avec le promoteur, qui a eu lieu, afin de discuter du projet, de ses impacts et des étapes à venir.

Des échanges avec la chargée de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs nous ont appris que le MDDEP n'avait pas consulté les communautés autochtones puisque le territoire du projet ne faisait l'objet d'aucune revendication territoriale globale ou particulière.



Québec, le 22 novembre 2010

Louise Bourdages, conseillère en communication

En collaboration avec Marie-Claude Tanguay, conseillère en communication